

Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 54e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/46/L.39, oralement révisé, concernant le point 83 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/46/L.101, concernant le point 12 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/46/L.80, concernant le point 79 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I, contenu dans le document A/46/704/Add.1, concernant le point 94 b) de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/46/L.67, oralement révisé, concernant le point 94 b) de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/46/L.22/Rev.1, concernant le point 19 de l'ordre du jour

Prévisions révisées relatives à la section D du chapitre 32 [Services de conférence et bibliothèque (Vienne)]

Services relevant directement du Secrétaire général en République islamique d'Iran et en Iraq

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Rapport d'exécution relatif au budget-programme

/...

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Ce/les-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être accompagnées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.5/46/SR.54

18 mai 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

SOMMAIRE (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Prévisions révisées relatives au chapitre 3 des recettes

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/46/L.67, oralement révisé, concernant le point 94 b) de l'ordre du jour (suite)

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/46/L.39, oralement révisé, concernant le point 83 de l'ordre du jour (A/C.5/46/61)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 45/185 relative à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général de l'informer concernant le Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie et les besoins en personnel du secrétariat de la Décennie, en vue de s'assurer que le Fonds disposait de ressources suffisantes pour financer les activités envisagées par le Secrétaire général. A ce jour, il n'a toujours pas reçu les renseignements voulus. Lorsqu'il a été saisi de l'état des incidences publié sous la cote A/C.5/46/61, le Comité consultatif a été informé que ces renseignements se trouvaient dans le document. Mais ce dernier ayant été présenté tardivement, le Comité consultatif a décidé d'en reporter l'examen à sa session de printemps de 1992, quand il examinerait les raisons justifiant les ressources que le Secrétaire général proposerait de prélever sur le Fonds d'affectation spéciale et quand il s'assurerait que les fonds disponibles suffisent à financer les activités énumérées dans le document A/C.5/46/61. L'adoption du projet de résolution n'entraînerait donc l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire. Tout contrat lié au recrutement de personnel pour le secrétariat sera subordonné aux conclusions du Comité consultatif à sa session de printemps.

2. Le PRESIDENT propose que, compte tenu de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/61) et des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.2/46/L.39, les activités supplémentaires énumérées au paragraphe 6 du document A/C.5/46/61 seraient inscrites au chapitre 30 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et qu'il ne faudrait ouvrir aucun crédit supplémentaire. Toutefois, les activités de la Décennie exigeraient des ressources extrabudgétaires supplémentaires s'élevant à 932 000 dollars pour l'exercice biennal 1992-1993. Faute de ces contributions volontaires supplémentaires, il faudrait reporter les activités proposées jusqu'à ce que des ressources suffisantes deviennent disponibles dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale. Le Président propose que la Cinquième Commission souscrive aux observations du Comité consultatif.

3. M. ZAHID (Maroc) n'est pas sûr de comprendre ce qu'envisage la Commission : s'agit-il de reporter la décision concernant les incidences financières de la résolution ou d'adopter ces incidences et d'en confier l'examen au Comité consultatif à la session de printemps de 1992.

4. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) adhère à la procédure proposée par le Président. Aucun crédit supplémentaire n'est à prévoir dans le budget-programme pour 1992-1993. Toutefois, 1 700 000 dollars environ seraient prélevés sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Le Comité consultatif examinera ce montant, qui comprend les dépenses de personnel proposées au secrétariat de la Décennie, et autorisera par écrit le Secrétaire général à prélever des fonds sur le Fonds d'affectation spéciale à raison d'un montant que le Comité déterminera.

5. Le PRESIDENT considérera que la Commission souhaite adopter la décision, à la lumière des éclaircissements apportés par le Président du Comité consultatif.

6. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/46/L.101, concernant le point 12 de l'ordre du jour (A/C.5/46/68)

7. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, aux termes du projet de résolution A/C.2/46/L.101, l'Assemblée générale approuverait les recommandations du Comité de la planification du développement relatives à l'inclusion du Cambodge, des Iles Salomon, du Zaïre et de la Zambie dans la liste des pays les moins avancés, et que des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif de 217 300 dollars devraient être engagées au cours de l'exercice biennal 1992-1993 afin de couvrir les frais de voyage de cinq représentants des Etats en question (un en première classe et quatre en classe affaires) et leur permettre de participer aux sessions de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif a été informé que des économies se chiffrant à 222 300 dollars avaient été réalisées à ce chapitre du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. Il estime dès lors qu'aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire et il faudrait envisager la possibilité d'absorber les dépenses relevant de ce chapitre. Il recommande donc que le Secrétaire général indique le cas échéant les crédits supplémentaires nécessaires dans son premier rapport d'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

8. Le PRESIDENT propose que, compte tenu de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/68) et des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.2/46/L.101, il ne serait pas nécessaire, au stade actuel, d'ouvrir des crédits supplémentaires.

9. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/46/L.80, concernant le point 79 de l'ordre du jour (A/C.5/46/74)

10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/46/L.80, aux termes duquel l'Assemblée générale déciderait notamment que le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques devrait tenir une cinquième session au Siège de l'ONU, à New York, du 18 au 28 février 1992, avec la possibilité d'une brève reprise de session à New York en avril 1992. Le Secrétaire général a aussi noté que les activités prévues dans le projet de résolution n'apparaissaient pas dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et nécessiteraient l'introduction d'un nouveau descriptif de programme et d'une nouvelle section 11F, en vue d'imputer le financement du secrétariat spécial pendant les négociations relatives à la préparation et au suivi de la convention au budget ordinaire de l'ONU de 1992.

11. L'état des incidences sur le budget-programme porte notamment sur les arrangements financiers et l'estimation des ressources nécessaires pour les activités proposées; il rappelle que, dans sa résolution 45/212, l'Assemblée générale a décidé que le processus de négociation serait financé au moyen de ressources budgétaires existantes de l'Organisation des Nations Unies, sans que cela ait des effets négatifs sur les activités inscrites à son programme, et de contributions volontaires versées à un fonds d'affectation spéciale constitué spécialement à cet effet pour la durée des négociations. La résolution a été adoptée sans qu'un état des incidences sur le budget-programme soit présenté et le Secrétariat a appuyé le processus de négociation par le biais d'un certain nombre d'arrangements spécifiques ponctuels qui sont énumérés au paragraphe 5 de cet état.

12. Pour les raisons exposées au paragraphe 14, le financement des dépenses relatives aux services de conférence - soit 915 500 dollars - à inscrire au chapitre 32 n'exigerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires à ce même chapitre. Le Comité consultatif note toutefois que, aux termes de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs. Le siège du Comité intergouvernemental de négociation étant Genève, la tenue de sessions du Comité à New York suppose non seulement une dérogation aux dispositions de la résolution 40/243, mais aussi des dépenses de 6 % supérieures à celles qui seraient encourues à Genève, selon les informations reçues par le Comité consultatif.

13. Les dépenses autres que celles relatives aux services de conférence s'établissent à 1 296 000 dollars, comme indiqué au paragraphe 7 de l'état des incidences, les dépenses de personnel au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) représentant 949 000 dollars. Le Comité

(M. Mselle)

consultatif recommande de doter le secrétariat de cinq postes d'administrateur (1 D-2, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) pour 12 mois de travail chacun, ainsi que de 4 postes d'agent des services généraux. Les ressources nécessaires se chiffrent à 829 300 dollars. En outre, le Comité consultatif recommande que des mesures soient prises pour garantir la pleine utilisation des ressources extrabudgétaires de toutes les organisations participantes, avant et après la signature de la Convention, en juin 1992.

14. Le Comité consultatif entend que les activités rendues nécessaires par l'application de la convention seront financées dans le cadre des arrangements administratifs et financiers prévus dans la Convention elle-même.

15. En résumé, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.2/46/L.80, le programme de travail proposé serait ajouté au chapitre 11 du projet de budget-programme dans une nouvelle section 11F et le crédit supplémentaire à ouvrir s'élèverait à 1 176 300 dollars pour les activités du secrétariat spécial, sous réserve des dispositions régissant l'utilisation du fonds de réserve.

16. M. DANKWA (Ghana), Président du Comité des conférences, rappelle qu'aux termes du paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, toutes les propositions relatives au calendrier des conférences et réunions présentées aux sessions de l'Assemblée générale doivent être étudiées par le Comité des conférences lors de l'examen des incidences administratives conformément à l'article 153 du règlement intérieur. Compte tenu de cette règle et du fait que le siège du Comité intergouvernemental de négociation est à Genève, la tenue à New York de la cinquième session et de la reprise de la cinquième session du Comité exige une dérogation à la résolution 40/243.

17. Au vu des informations qui lui ont été communiquées, notamment sur la disponibilité de services pour une session en février au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, et du calendrier d'autres réunions intergouvernementales sur l'environnement et le développement - en particulier du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; le Comité des conférences recommande que l'Assemblée générale accorde une dérogation au paragraphe 4 de la section 1 de la résolution 40/243 et autorise le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques à se réunir hors siège.

18. M. SUGANO (Japon) dit que sa délégation conteste les dépenses de personnel prévues dans l'état présenté par le Secrétaire général. La résolution 45/212 de l'Assemblée générale stipule que le secrétariat spécial du Comité intergouvernemental de négociation sera financé au moyen de ressources budgétaires existantes. Il constate avec préoccupation que l'état des incidences sur le budget-programme table sur 12 mois de travail, contre six dans le projet de résolution A/C.2/46/L.80. Il estime donc que le crédit de 949 000 dollars doit être réduit de moitié. Il estime en outre que

(M. Sugano, Japon)

conformément à la pratique établie, toute dépense engagée pour promouvoir l'élaboration de la convention-cadre sur les changements climatiques doit être couverte par les futures parties contractantes à la convention. Tous les décaissements autorisés par l'Assemblée générale pour la seconde moitié de 1992 doivent être considérés essentiellement comme des avances à rembourser par les parties contractées. M. Sugano est donc d'avis qu'aucun crédit ne doit être ouvert au stade actuel pour la seconde moitié de 1992 et que la question doit être renvoyée au Comité consultatif, afin que ce dernier puisse examiner les dispositions à prendre après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

19. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) demande qu'il soit confirmé que la dérogation accordée par le Comité des conférences au Comité intergouvernemental de négociation pour qu'il puisse tenir une session hors de son siège lui permet de se réunir à New York exclusivement et non en tout autre lieu de son choix. Comme le représentant du Japon, M. Michalski considère que le paragraphe 4 de l'état des incidences sur le budget-programme peut induire en erreur du fait qu'il implique que les travaux du secrétariat spécial seront achevés en juin 1992, lorsqu'il présentera son rapport, alors qu'au paragraphe 7 le financement des postes d'administrateur est prévu pour un an. Il souhaiterait que le Secrétariat et le Comité consultatif fournissent des éclaircissements sur ce point. Si un problème se pose, la Cinquième Commission devrait ne prendre de décision que lorsque le Comité consultatif aura procédé à un examen plus approfondi de la question, car il faut veiller à ce que les crédits ne dépassent pas les dépenses autorisées.

20. M. MORDACO (France) regrette que les dépenses en question n'aient pas été prévues et incluses dans les prévisions initiales. Il relève que, selon le Président du Comité consultatif, à New York, elles seront supérieures de 6 % à ce qu'elles auraient été à Genève. Il est déplorable que des crédits supplémentaires soient ainsi gaspillés et il faut espérer que le Comité intergouvernemental de négociation jugera bon de tenir la reprise de sa cinquième session à Genève et non à New York.

21. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) explique que le Comité consultatif a pesé la nécessité de prévoir des crédits pour 12 mois et a réduit le nombre de mois de travail proposé par le Secrétaire général, tant en ce qui concerne les administrateurs que les agents des services généraux. Toutes les activités de suivi découlant de la mise en oeuvre de la convention-cadre concernant les changements climatiques devront être financées conformément aux dispositions administratives et financières énoncées dans la convention elle-même. Les activités de suivi incombant au Secrétaire général - par exemple, faire rapport à l'Assemblée générale sur les résultats de la Conférence sur l'environnement et le développement - devront être imputées au budget ordinaire. On ne peut attendre des parties contractantes qu'elles assument ces dépenses.

22. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'il n'y aura pas de financement pour le Secrétariat spécial après décembre 1991 si l'Assemblée générale n'ouvre pas le crédit en question. Les dépenses ont été calculées pour toute l'année 1992 afin de pouvoir financer les activités de suivi. Il va de soi que si les effectifs prévus ne sont pas nécessaires, la situation sera reconsidérée. Au cas où les crédits ne seraient pas approuvés, il sera impossible de donner effet au projet de résolution. La seule autre solution est la réaffectation de fonds inscrits à d'autres chapitres du budget.

23. M. SUGANO (Japon) n'est pas convaincu par l'explication donnée par le Secrétariat. La question en jeu est l'objectif essentiel des états des incidences sur le budget-programme, qui sont supposés indiquer les dépenses qu'entraînerait l'application d'un projet de résolution donné. Il est inutile de demander s'il faut financer une activité lorsque celle-ci n'est pas autorisée. Le crédit nécessaire doit être inscrit au budget-programme pour 1992 et non dans l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution dont est saisie la Commission.

24. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) comprend la préoccupation exprimée par le représentant du Japon et propose que le Secrétaire général et le Comité consultatif soient invités à poursuivre l'étude des dépenses de personnel du secrétariat spécial du comité intergouvernemental de négociation, compte tenu des activités stipulées dans la résolution, afin d'assurer que les ressources fournies soient suffisantes, mais non supérieures aux besoins.

25. M. SUGANO (Japon) dit que son objection porte sur la raison d'être des états d'incidences sur le budget-programme et qu'il ne saurait accepter aucune proposition qui ne soit pas liée au mandat éncncé dans la résolution.

26. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que le projet de résolution a été révisé oralement en vue d'autoriser des activités pour toute l'année 1992. La conférence prévue entraînera inévitablement des activités de suivi : leur portée reste à préciser, mais le Secrétaire général devra faire rapport à l'Assemblée générale et il convient donc de prévoir certaines dépenses de personnel.

27. M. SUGANO (Japon) dit que l'adoption de l'état des incidences sur le budget-programme créera un précédent fâcheux étant donné l'objectif essentiel de ces états : le projet de résolution prévoit un financement pour six mois alors que le Secrétaire général propose des arrangements pour une année entière.

28. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) confirme que la révision orale apportée au projet de résolution autorise expressément 12 mois pleins. Il est évident que si, après la conférence, les ressources s'avèrent inutiles, les dépenses pourront être révisées, comme le propose le représentant des Etats-Unis.

29. M. DANKWA (Ghana), Président du Comité des conférences, comprend le souci légitime du représentant du Japon, qui ne s'oppose pas, en soi, à la prestation de services après la conférence mais à la tentative de fixer à l'avance le montant des dépenses de personnel à prévoir. Il propose d'approuver les recommandations du Comité consultatif, étant entendu que les dépenses de personnel postérieures à la conférence seront révisées par le Secrétaire général et le Comité consultatif, ainsi que l'a proposé le représentant des Etats-Unis.

30. Le PRESIDENT considérera que la Cinquième Commission, compte tenu de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/74) ainsi que des recommandations du Comité consultatif et du Comité des conférences, souhaite informer l'Assemblée générale qu'au cas où celle-ci adopterait le projet de résolution A/C.2/46/L.80, les nouvelles activités indiquées au paragraphe 5 du document A/C.5/46/74 seraient ajoutées au chapitre 11 du projet de budget-programme pour la période 1992-1993, dans une nouvelle section 11 F et qu'un crédit supplémentaire de 1 176 300 dollars devrait être inscrit au chapitre 11 du projet de budget-programme pour la période 1992-1993 au titre des activités du secrétariat spécial, sous réserve des dispositions régissant l'utilisation du fonds de réserve. En outre, une dérogation serait accordée à la résolution 40/243 de l'assemblée générale afin d'autoriser le comité intergouvernemental de négociation à tenir sa cinquième session à New York. L'Assemblée générale serait aussi priée de demander au Secrétaire général et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de maintenir à l'étude les dépenses de personnel du secrétariat spécial du Comité intergouvernemental de négociation, compte tenu des activités stipulées dans la résolution pertinente.

31. Il en est ainsi décidé.

32. M. SUGANO (Japon) réitère les réserves qu'il a émises précédemment. Il souligne que les états d'incidences sur le budget-programme doivent porter exclusivement sur le mandat stipulé dans la résolution pertinente. En l'occurrence, il y a un écart manifeste avec le mandat figurant dans la résolution A/C.2/46/L.80. Il ne faut pas que l'approbation de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général crée un précédent.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I figurant dans le document A/46/704/Add.1 concernant le point 94 b) de l'ordre du jour (A/C.5/46/76)

33. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare qu'après avoir examiné l'état des incidences sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général, du projet de résolution I relatif à l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale

(M. Mselle)

(A/C.5/46/76), le Comité consultatif a noté qu'aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de recommander (par. 10) qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dont la session inaugurale se tiendrait en 1992, soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social et que ses travaux soient financés par le redéploiement de ressources dans le budget de l'exercice biennal 1992-1993. Le Secrétaire général a estimé à 107 000 dollars le crédit supplémentaire à ouvrir, représentant les frais de voyage et indemnités de subsistance des 40 membres de la Commission venus participer à sa session annuelle (79 000 dollars) ainsi que des six experts originaires des pays les moins avancés (28 000 dollars). Le Comité consultatif rappelle à cet égard la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, relative aux procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires. Les faits récents soulignent la nécessité d'appliquer cette résolution, dont le Comité consultatif considère qu'elle devrait même être, dans une certaine mesure, rendue plus rigoureuse.

34. Suite à la demande formulée au paragraphe 7 du projet de résolution, où le Secrétaire général est prié de prendre les mesures nécessaires et de fournir les ressources appropriées pour assurer le bon fonctionnement du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, dans la limite de l'ensemble des moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a fait remarquer, au paragraphe 8 b) de l'état qu'il a présenté, que les aspects structurels, administratifs et budgétaires de la restructuration prévue du service de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi que les questions relatives au volume de travail et autres aspects du fonctionnement du service, devront être examinés lors d'une étude de gestion séparée, et que des propositions seront soumises à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

35. Le Comité consultatif recommande donc qu'un effort soit fait pour couvrir les dépenses supplémentaires de 107 000 dollars à l'aide des ressources déjà inscrites au projet de budget-programme pour 1992-1993 au titre du programme en matière de prévention du crime et de justice pénale, sans compromettre le fonctionnement efficace du programme ainsi que le demande l'Assemblée générale. Le Secrétaire général devra indiquer les crédits supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires dans son premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993. L'adoption du projet de résolution n'entraînera donc pas, au stade actuel, l'ouverture de crédits supplémentaires.

36. M. MONTHE (Cameroun) demande si le Comité consultatif, en soulignant la nécessité d'appliquer la résolution 45/248 B (section VI), a l'intention de présenter à ce sujet une proposition précise.

37. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) répond que le Comité consultatif essayait

(M. Mselle)

simplement de manifester à la Cinquième Commission son inquiétude devant la tendance des autres grandes commissions à formuler des propositions budgétaires dont il serait préférable qu'elles restent du ressort de la Cinquième Commission. Si les membres de la Cinquième Commission ont la même impression, ils peuvent agir en conséquence.

38. M. MONTHE (Cameroun) déclare que, compte tenu des observations du Président du Comité consultatif et de la tendance dont témoigne la résolution en cours d'examen de la Troisième Commission, il est tout à fait convaincu que la Cinquième Commission devrait indiquer clairement aux grandes commissions, que si elles sont censées examiner attentivement le plan à moyen terme, qui relève de leur compétence, elles ne doivent pas s'occuper des questions budgétaires, qui sont du ressort de la Cinquième Commission. Il propose donc que la Commission adopte une résolution qui rappellerait la résolution 45/248 B, section VI; réaffirmerait que la Cinquième Commission est la grande commission à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, y compris toutes les questions relatives au financement du budget ordinaire; réaffirmerait le rôle du Comité consultatif; s'inquiéterait de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires et inviterait le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux, au début de chaque session, les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

39. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) ne s'oppose pas à ce que soit rappelée la résolution 45/248, mais il est préoccupé par la proposition de l'Assemblée générale à créer une impasse en insistant, d'une part, sur le fait que la Cinquième Commission ne doit pas s'immiscer dans les travaux de fond des autres grandes commissions tout en soulignant, d'autre part, que ces dernières ne doivent en aucune manière exercer une influence sur les questions budgétaires. Il faut trouver un moyen afin d'éviter une situation où tout peut être proposé et rien ne peut être décidé.

40. M. SUGANO (Japon) dit que la section VI de la résolution 45/248 B concernant la compétence de la Cinquième Commission a été le résultat de négociations prolongées et qu'il est inapproprié, dans ces circonstances, de réouvrir le débat sur la question. La délégation japonaise estime qu'il ne conviendrait pas que la Commission adopte une résolution telle que celle que propose le représentant du Cameroun, qui ne relève pas du point à l'examen, et il propose que la Commission poursuive ses travaux.

41. Mlle SHITAKHA (Kenya) dit que sa délégation partage depuis longtemps les préoccupations exprimées par le Cameroun et appuie sans réserve sa proposition, dont elle préférerait toutefois qu'elle soit formulée plus catégoriquement.

42. Le **PRESIDENT** invite le représentant du Cameroun à ne pas insister pour que sa proposition soit adoptée formellement par la Commission et se contente de la voir dûment consignée dans le compte rendu analytique.

43. **M. MONTHE** (Cameroun) se rend à l'appel du Président.

44. Le **PRESIDENT** considérera que compte tenu de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général et de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission souhaite informer l'Assemblée générale que si celle-ci adopte le projet de résolution I figurant dans le document A/46/704/Add.1, des efforts seront faits pour couvrir au moyen des ressources existantes le montant de 107 000 dollars à inscrire au chapitre 21 du projet de budget-programme et toutes dépenses supplémentaires seront indiquées à l'Assemblée générale dans le premier rapport sur l'exécution du budget. Le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, une révision du programme 29 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et des prévisions révisées au chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, en ce qui concerne les activités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

45. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/46/L.67, oralement révisé, concernant le point 94 b) de l'ordre du jour (A/C.5/46/77)

46. **M. MSELLE** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare qu'après avoir examiné l'état, présenté par le Secrétaire général, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/46/L.67 concernant l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI), le Comité consultatif a noté qu'aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution, le Secrétaire général serait prié de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI), dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue pour l'exercice biennal 1992-1993, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement et en temps voulu de tous ses mandats. Outre l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), qui a son siège à Rome et est chargé globalement de la recherche dans ce domaine, les quatre instituts régionaux des Nations Unies pour la prévention du crime en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe, sont financés en dehors du budget ordinaire de l'ONU. Conformément au statut de l'UNAFRI, ses dépenses au titre de l'administration et du programme doivent être financées au moyen des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres africains selon un barème particulier, ses activités opérationnelles devant être financées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il ne fait toutefois aucun doute que la situation de l'Institut est précaire.

(M. Mselle)

47. Le Secrétaire général a exposé, au paragraphe 5 de son état, diverses solutions en expliquant pourquoi des méthodes comme le transfert de ressources des chapitres 21 ou 23 ou d'autres chapitres du projet de budget-programme seraient exclues. Pour les raisons indiquées au paragraphe 5 c), le Secrétaire général propose d'ouvrir un crédit de 180 000 dollars au chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 à titre de subvention à l'Institut, afin d'aider ce dernier à couvrir ses dépenses d'administration pour 1992. Le Secrétaire général a ajouté qu'il ferait rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, sur le règlement à plus long terme de la question du financement de l'Institut. Le Comité consultatif a été informé que les dépenses d'administration de l'Institut représentent essentiellement les dépenses de personnel afférentes à un poste P-5 et à un poste P-3, et il estime que les 180 000 dollars couvriraient l'essentiel de l'appui administratif à l'Institut. Mais le Secrétaire général a aussi indiqué (par. 6) que compte tenu de la nature de cette ouverture de crédit, il n'était pas en mesure d'offrir une solution de rechange au cas où les ressources du fonds de réserve ne seraient pas suffisantes. La seule possibilité serait de différer l'application du paragraphe 2 du projet de résolution.

48. Le Comité consultatif recommande donc, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.3/46/L.67, d'ouvrir un crédit supplémentaire de 180 000 dollars au chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, sous réserve des dispositions régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

49. M. DANKWA (Ghana) aimerait savoir pourquoi, alors qu'au paragraphe 2 de la résolution A/C.5/46/L.67, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut pour l'exercice biennal 1992-1993, le Secrétaire général a proposé dans son rapport (A/C.5/46/77) une subvention pour 1992 uniquement. Il ressort d'informations que le représentant du Ghana vient de recevoir que l'UNAFRI, faute de fonds, n'a pu recruter que deux des quatre fonctionnaires prévus pour son tableau d'effectifs et que l'un d'entre eux a dû démissionner à cause de ce même manque de fonds. Au vu de ces informations, il est manifeste que la subvention de 180 000 dollars ne suffira pas à résoudre les difficultés financières de l'UNAFRI et il demande si la proposition du Secrétaire général tient compte de la situation actuelle de l'UNAFRI et ce que le Secrétariat compte faire pour assurer la viabilité financière future de l'Institut.

50. M. ETUKET (Ouganda) partage les inquiétudes exprimées au sujet de la situation financière de l'Institut par le Secrétaire général, au paragraphe 3 de son rapport (A/C.3/46/L.74), et par le représentant du Ghana. La délégation ougandaise souhaiterait savoir si toute l'étendue des difficultés financières de l'Institut était connue lors de l'établissement de l'état des incidences sur le budget-programme, si le Comité consultatif en a été informé et, dans ce cas, s'il en a tenu compte. Elle souhaite également savoir si le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a consulté le

(M. Etuket, Ouganda)

Secrétariat de New York avant de licencier les fonctionnaires intéressés et si le Secrétariat considère que la subvention proposée constitue une réponse adéquate à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/46/L.67.

51. M. ONWUALIA (Nigéria) s'associe aux préoccupations exprimées par les représentants du Ghana et de l'Ouganda.

52. M. SY (Sénégal) constate que comme en témoigne la dernière phrase du document A/C.5/46/77, le Secrétariat semble avoir tendance à éviter de prendre une décision en la matière et demande si ce dernier pense pouvoir trouver une solution au problème.

53. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne s'opposera pas à la recommandation du Comité consultatif, mais s'inquiète de voir demander l'ouverture d'un crédit supplémentaire, ce qui ne correspond pas aux termes du projet de résolution de la Troisième Commission. Il souligne que cette inquiétude n'est pas d'ordre politique, mais technique.

54. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond aux demandes d'éclaircissements adressées au Secrétariat. Il rappelle qu'en vertu du statut de l'UNAFRI, les dépenses de l'Institut au titre de l'administration et du programme doivent être financées au moyen de contributions volontaires de pays de la région, comme c'est le cas pour tous les instituts régionaux des Nations Unies pour la prévention du crime. Lorsqu'il a établi l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/77), le Secrétariat savait que la situation de l'Institut était précaire, mais ne disposait pas d'informations complètes à ce sujet. Il a par ailleurs interprété le membre de phrase figurant au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/46/L.67, "dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue", comme s'appliquant à l'enveloppe budgétaire déterminée par la Cinquième Commission et non aux prévisions initiales présentées par le Secrétaire général. Il a donc décidé, par mesure de prudence, de proposer l'ouverture d'un crédit de 180 000 dollars, étant entendu que le Secrétaire général étudierait les perspectives à long terme de l'Institut et ferait rapport à cet égard à l'Assemblée générale à sa prochaine session. Ce crédit permettrait de financer deux postes - un P-5 et un P-3 - et de disposer d'un reliquat d'un montant limité pour les dépenses d'administration. Si l'Assemblée générale accepte la proposition, la situation des effectifs de base de l'Institut sera assurée pour 1992.

55. La question de l'UNAFRI s'inscrit dans le cadre du problème général du financement des instituts autonomes. De l'avis du Secrétariat, on ne peut tenir pour acquis que ce financement soit normalement imputé au budget de l'Organisation; dans le cas de l'UNAFRI, la proposition du Secrétaire général a donc été considérée comme une mesure ponctuelle visant à aider à couvrir les dépenses d'administration pour un an, tout en prévoyant la présentation à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, d'un rapport sur une solution à long terme du problème de l'Institut.

56. M. ETUKET (Ouganda) dit que la coordination entre le secrétariat de la CEA et le Secrétariat de New York semble insatisfaisante et fait observer que le statut de l'UNAFRI a été modifié en 1991 pour permettre d'en financer les dépenses au moyen de contributions mises en recouvrement auprès des Etats membres de la CEA. Le paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/77) est sans objet, car la proposition concernant le budget-programme ne vise pas tous les instituts régionaux des Nations Unies mais uniquement l'UNAFRI.

57. M. MONTHE (Cameroun) propose que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que si le projet de résolution est adopté, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 180 000 dollars au chapitre 23 du projet de budget-programme. L'Assemblée devra aussi prier le Secrétaire général de maintenir à l'étude la question de l'UNAFRI et de lui présenter un rapport sur la question à sa quarante-septième session, en même temps que des propositions qui permettraient d'appliquer les dispositions du paragraphe 2 de la résolution.

58. M. ETUKET (Ouganda) propose que la Commission demande également au Secrétaire général non seulement de maintenir activement à l'étude la situation de l'Institut mais de porter la question à l'attention du Comité consultatif, si cette situation empirait.

59. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que la proposition du Cameroun inspire à sa délégation certaines difficultés mais qu'elle est prête à l'accepter dans un esprit de compromis. Elle n'est toutefois pas en mesure d'accepter la proposition de l'Ouganda, qui permettrait au Secrétaire général de faire souscrire des engagements de dépenses importants par l'Organisation sans consulter la Cinquième Commission. Par ailleurs, la Commission pourrait aussi demander au Secrétaire général de tenir des consultations avec l'Administrateur du PNUD, dans le but de déterminer si le PNUD pourrait accroître son appui à l'UNAFRI.

60. M. ETUKET (Ouganda) convient que le Secrétaire général devrait être encouragé à se mettre en rapport avec le PNUD; il préférerait toutefois que sa propre proposition soit retenue.

61. Le PRESIDENT propose que la question fasse l'objet de consultations officielles et que son examen soit repris ultérieurement par la Commission.

62. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/46/L.22/Rev.1 concernant le point 19 de l'ordre du jour (A/C.5/46/80)

63. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif recommande qu'aucun effort ne soit épargné pour couvrir au moyen de ressources existantes le montant de 55 000 dollars demandé par le Secrétaire général. Le cas

(M. Mselle)

échéant, la question pourrait être abordée dans le rapport sur l'exécution du budget. L'adoption du projet de résolution n'entraînerait pas, au stade actuel, l'ouverture de crédits supplémentaires.

64. Le PRESIDENT considérera que compte tenu de l'état des incidences sur le budget-programme et de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission souhaite informer l'Assemblée générale que si celle-ci adopte le projet de résolution A/46/L.22/Rev.1, aucun crédit supplémentaire ne sera nécessaire.

65. Il en est ainsi décidé.

66. Mme GOICOCHEA (Cuba) trouve qu'il ne ressort pas clairement de la décision qui vient d'être adoptée si le crédit supplémentaire de 55 000 dollars sera disponible ou non.

67. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) répond que la décision signifie que tout crédit supplémentaire sera examiné dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 et qu'au stade actuel, la Cinquième Commission n'accepte pas l'ouverture du crédit de 55 000 dollars demandé.

68. Mme GOICOCHEA (Cuba) estime que la Commission s'est un peu pressée d'adopter sa décision, car, avant son adoption, sa délégation aurait voulu prendre la parole. Dans ces circonstances, elle reviendra sur ce point lors de l'examen du rapport sur l'exécution du budget.

69. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) note que le montant de 55 000 dollars a trait à la diffusion de dossiers d'information et à l'actualisation d'expositions photographiques. Il est certain que leur production interviendra effectivement et que sa délégation aura la possibilité de les examiner.

Prévisions révisées au chapitre 32 D [Services de conférence et de bibliothèque (Vienne)] (A/C.3/46/30 et Add 1 et 2)

70. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les prévisions révisées ayant été présentées tardivement, le Comité consultatif n'émet qu'une recommandation provisoire tendant à ce que les prévisions initiales au titre des services de conférence et de bibliothèque figurant dans le projet de budget-programme (32 672 800 dollars) soient approuvées, sous réserve d'un examen exhaustif par le Comité consultatif de toutes les questions relatives à Vienne, sur lesquelles il fera rapport à la quarante-septième session. Postérieurement à l'approbation par le Comité de son seizième rapport, il a reçu une demande du Contrôleur portant sur les prévisions révisées dont est saisie la Commission.

(M. Maalla)

71. En formulant cette recommandation, le Comité consultatif tient à souligner que la fraction du crédit ouvert correspondant à l'année 1993 doit être considérée comme provisoire et que les ressources demandées pour 1993 et toutes demandes connexes de nouveaux postes seront examinées par le Comité lorsqu'il étudiera les arrangements en matière de services de conférence à Vienne compte tenu de l'évolution des consultations entre l'Organisation des Nations Unies et l'ONUDI.

72. Le Comité consultatif a noté que les prévisions initiales du Secrétaire général n'incluaient pas les crédits nécessaires pour donner effet à l'accord relatif aux services d'interprétation conclu entre l'Organisation et l'AIEA. L'AIEA ayant accepté de transférer ses postes d'interprète à l'Organisation des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 1992 et le budget de l'Agence ne prévoyant dès lors pour 1992 aucune dépense au titre des services d'interprétation, le Comité consultatif recommande d'augmenter le crédit de 32 672 800 dollars d'un montant de 803 800 dollars et d'approuver les trois postes d'interprète P-4 en question; les sommes inscrites au chapitre 2 des recettes seraient augmentées d'un montant équivalent, représentant le remboursement par l'AIEA du coût des services d'interprétation.

73. Le PRESIDENT considérera que la Cinquième Commission souhaite prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/30) et faire siennes les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport (A/46/7/Add.15, par. 8 à 10), telles qu'elles ont été modifiées oralement par le Président du CCQAB. Il considérera également que la Cinquième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit de 33 476 000 dollars au chapitre 32 D du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, soit 32 672 800 dollars demandés par le Secrétaire général dans le projet de budget initial pour 1992-1993 additionnés d'un montant supplémentaire de 803 800 dollars, destiné à couvrir le coût de la création du service d'interprétation commun dont a convenu l'AIEA, qui sera compensé par une augmentation de 803 000 dollars au chapitre 2 des recettes (Recettes générales). Il considérera en outre que la Cinquième Commission souhaite recommander l'approbation d'un crédit supplémentaire de 108 600 dollars au chapitre 36, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

74. Il en est ainsi décidé.

75. M. KARBUCZKY (Hongrie) dit que sa délégation est préoccupée par l'insuffisance des fonds alloués aux services de conférence de Vienne et compte qu'il sera remédié à cette situation dans le futur exercice biennal. Les parties intéressées devraient parvenir à un accord sur la question des services de conférence unifiés à Vienne dans l'intérêt des Etats Membres.

Bureaux du Secrétaire général en Iran et en Iraq (A/46/7/Add.16; A/C.5/46/64)

76. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit, qu'en 1991, le Comité consultatif avait donné son assentiment pour que le Secrétaire général contracte des engagements de dépenses à concurrence de 3 millions de dollars jusqu'au 31 décembre 1991 au titre des bureaux du Secrétaire général en Iran et en Iraq. Au paragraphe 5 de son rapport (A/46/7/Add.16), le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a estimé à 3 015 000 dollars le coût de ces bureaux pour la période allant d'avril à décembre 1991. Au paragraphe 10, il indique que le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 4 170 100 dollars au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, et d'un crédit supplémentaire de 325 400 dollars au chapitre 36, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes. Le Comité consultatif donne son assentiment à cette demande de crédits supplémentaires.

77. Le PRESIDENT considérera que la Cinquième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/64) et de souscrire aux observations et recommandations du Comité consultatif. Les dépenses de 1991, soit 3 015 000 dollars, seraient indiquées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de 1990-1991; un crédit supplémentaire de 4 170 000 dollars serait ouvert au chapitre 2 du projet de budget-programme pour 1992-1993 et un crédit supplémentaire de 325 400 dollars au chapitre 36, qui serait compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes. Les dépenses connexes seraient financées sans recourir au fonds de réserve.

78. M. INOMATA (Japon) propose que la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général, lorsqu'il rendra compte des activités de ses bureaux en Iran et en Iraq, de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité un rapport sur l'examen auquel il procédera, conformément au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif (A/46/7/Add.16).

79. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter la recommandation dont il vient de donner lecture, avec l'amendement que lui a apporté le représentant du Japon.

80. Il en est ainsi décidé.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Rapport sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/46/46)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Prévisions révisées au titre du chapitre 3 des recettes (A/C.5/46/79)

81. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/46) ne porte que sur les aspects financiers de l'exécution du budget-programme. Il sera complété par un rapport sur l'exécution du programme, qui sera présenté au Comité du programme et de la coordination à sa trente-deuxième session et à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

82. Le Comité consultatif note que, compte tenu des dépenses et des recettes effectives comptabilisées lors de l'établissement du rapport, le montant net des dépenses prévues pour l'exercice biennal 1990-1991 est de 1 781 185 400 dollars - soit 2 181 841 600, montant brut - contre un montant net de 1 752 318 300 dollars - ou 2 134 072 100 dollars, montant brut - approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/252. Il y aurait de ce fait un dépassement de 28 867 100 dollars, représentant une augmentation de 47 902 400 dollars aux chapitres des dépenses, partiellement compensée par une augmentation de 18 902 400 dollars aux chapitres des recettes.

83. L'augmentation prévue de 18 902 400 dollars des recettes correspond à des augmentations au chapitre premier (Recettes provenant des contributions du personnel) et au chapitre 3 (Activités productrices de recettes), au titre des services à l'intention des visiteurs, avec une diminution au chapitre 2 (Recettes générales). L'augmentation nette au chapitre 3 des recettes est due à l'administration postale de l'ONU et à la vente des publications, partiellement compensée par une dépense supplémentaire de 3,1 millions de dollars pour la première phase d'un projet de rénovation du premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale. A cet égard, le Comité consultatif a donné son assentiment pour que le Secrétaire général contracte des engagements à concurrence de 3,1 millions de dollars.

84. Une ventilation de l'augmentation de dépenses de 47 769 500 dollars par principaux facteurs (taux de change, inflation, décisions des organes directeurs et autres changements) figure au paragraphe 5 du rapport et une ventilation par objets de dépenses au paragraphe 4, l'augmentation la plus forte étant imputable aux traitements et autres dépenses de personnel, partiellement compensée par des diminutions au titre de l'imprimerie et des frais généraux de fonctionnement.

85. Le rapport sur l'exécution du budget-programme indique des dépenses supplémentaires de 5,9 millions de dollars à la rubrique "Décisions des organes directeurs". Le Comité consultatif a relevé qu'un montant de 420 000 dollars a été alloué au financement de mesures de sécurité interorganisations. La résolution 44/203 de l'Assemblée générale stipule que le Secrétaire général est autorisé à contracter des engagements à ce titre à concurrence d'un montant de 300 000 dollars, au delà duquel l'assentiment du

(M. Mselle)

Comité consultatif doit être sollicité. Compte tenu de l'évolution récente des dépenses, le Comité consultatif recommande que ce montant soit porté à 500 000 dollars dans la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice biennal 1992-1993.

86. Le Secrétaire général a prévu une diminution de 10 091 700 dollars due à des taux de change plus favorables pour le dollar en 1991. Cette diminution est entièrement compensée par une hausse des taux d'inflation plus élevée qu'il n'avait été prévu. Les taux applicables aux dépenses communes de personnel projetés jusqu'à la fin de l'exercice biennal sont les mêmes que ceux qui seront utilisés pour l'exercice biennal 1992-1993. La majoration de 41 735 100 dollars indiquée à la rubrique "Autres changements", au paragraphe 5 du rapport, comprend un montant de 20 millions de dollars provenant d'une augmentation projetée des contributions du personnel - dont une grande partie est due à l'effet des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) relatives aux contributions du personnel et approuvées à la quarante-cinquième session - ajustée en fonction des taux de change. L'augmentation totale à la rubrique "Autres changements" est également imputable à des dépenses plus élevées au titre du service mobile, aux dépenses entraînées par l'évacuation du personnel de la CEA et de la CESAO et au déficit prévu pour les primes d'assurance-maladie après la cessation de service.

87. La présentation tardive du rapport d'exécution et l'absence de documents d'appui publiés sous forme d'additifs ont considérablement entravé son examen par le Comité consultatif. Tout en reconnaissant la nécessité d'obtenir l'ouverture de crédits pour couvrir les dépenses supplémentaires, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que s'ils disposaient de plus de temps, ils pourraient établir avec plus de précision le montant effectif de ces dépenses. Le Comité consultatif recommande donc qu'au stade actuel, l'Assemblée générale ouvre un crédit de 15 millions de dollars (montant net) et autorise le Secrétaire général à contracter des engagements pour les 13 867 100 dollars restants, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif. Les engagements effectifs seront fonction de l'examen par le Comité des renseignements complémentaires les justifiant. L'Assemblée pourra alors ouvrir à titre rétroactif les crédits nécessaires. De cette manière, le Secrétariat ne sera pas privé de ressources, si celles-ci sont justifiées, et on évitera d'ouvrir des crédits qui risqueraient en dernière analyse de ne pas correspondre à la réalité.

88. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation éprouve certains doutes au sujet des changements indiqués dans le rapport d'exécution. Plus exactement, on voit mal comment a été calculé le chiffre de 20 millions représentant une augmentation projetée au titre des contributions du personnel. De même, le traitement de base annuel des agents du Service mobile est passé de 22 000 dollars en 1989 à 32 100 dollars en 1991, et l'indemnité de poste de 7 800 dollars en 1989 à 10 200 dollars en 1991 : il y a là, semble-t-il, une forte augmentation qui doit être expliquée.

(M. Michalski, Etats-Unis)

89. Pour ce qui est du projet de rénovation du premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale, M. Michalski aimerait savoir combien de phases sont prévues et ce qu'en sera le coût final. Passant à l'augmentation des traitements des agents des services généraux à Genève indiquée au tableau 4 du rapport, il demande combien de dollars elle représentera.

90. M. Michalski relève que l'augmentation totale du budget de l'exercice biennal 1990-1991 sera de 15 millions de dollars, et non de 28,9 millions de dollars, ainsi que l'avait demandé le Secrétaire général. La délégation des Etats-Unis souhaiterait disposer d'une ventilation des augmentations des dépenses et des recettes, qui influera sur la quote-part de son gouvernement pour 1992. Enfin, elle voudrait savoir quand seront publiés les additifs au rapport d'exécution.

91. M. MORDACQ (France) constate qu'avec la méthode budgétaire actuelle, la Commission est appelée à examiner, dans le cadre du rapport d'exécution, les dépenses qui dépassent celles qui sont inscrites au budget-programme de l'exercice biennal et ne sont pas couvertes par le fonds de réserve. Etant donné l'ampleur des augmentations, il faut envisager de réviser cette méthode. Au paragraphe 11 du rapport, le Secrétaire général indique que diverses réductions des montants figurant dans le premier rapport d'exécution pour l'exercice biennal 1990-1991 n'ont pu être absorbés et ajoute que les besoins additionnels sont maintenant à signaler. A cet égard, la délégation française est quelque peu préoccupée par cette négation apparente de la volonté de l'Assemblée générale, et en particulier par les augmentations au titre du personnel temporaire pour les réunions et des frais de voyage. Elle peut en outre difficilement concilier le fait que les services à l'intention des visiteurs sont déficitaires avec la proposition de dépenser quelque 3,1 millions de dollars pour le premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale, dans le même domaine d'activité. M. Mordacq demande si les travaux de construction qui seront entrepris au premier sous-sol ne relèvent pas, en fait, du chapitre 35 du projet de budget-programme.

92. M. INOMATA (Japon) note que les dépenses totales nettes ne seront pas couvertes par des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres, mais que pour les quelque 14,9 millions de dollars non mis en recouvrement, le Secrétaire général contractera des engagements sous réserve de l'assentiment du Comité consultatif. La délégation japonaise espère que le Comité ne proposera l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire lors de la publication de l'état définitif des comptes de l'exercice biennal 1990-1991. Elle croit comprendre qu'il n'en sera ainsi qu'en cas de nécessité et que ces crédits supplémentaires seront recommandés par le Comité consultatif à la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Elle escompte qu'une fois les engagements réglés, il restera un excédent qui rendra tout crédit supplémentaire inutile. Si tel n'était pas le cas, elle souhaiterait savoir le plus tôt possible quand elle sera avisée d'une majoration éventuelle de la contribution de son pays.

93. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant au représentant des Etats-Unis, explique que l'augmentation des traitements des agents des services généraux à Genève correspond à une augmentation de 4,9 millions de dollars au titre de l'inflation et à une diminution de 1,9 million de dollars au titre des taux de change. La CFPI a convenu, à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, d'une augmentation de 5 % du traitement net des agents du Service mobile et d'une augmentation de la prime de mobilité et de sujétion. L'augmentation est également imputable à l'inflation dans certains lieux d'affectation où sont en poste des agents du Service mobile. A la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, la CFPI a adopté un nouveau barème des traitements des agents du Service mobile, avec effet à compter de 1991.

94. Répondant aux représentants des Etats-Unis et de la France, M. Baudot dit que le coût de la deuxième phase de la rénovation du premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale est estimé à 2,4 millions de dollars et que cette deuxième phase devrait être la dernière. Le coût total serait donc le coût mentionné dans le rapport sur l'exécution du budget augmenté de 2,4 millions de dollars.

95. Répondant au représentant de la France, M. Baudot dit que s'il est exact que le sous-programme 4 (Services aux visiteurs) est déficitaire, il ne représente qu'un faible pourcentage du total des recettes inscrites au chapitre 3. Les recettes nettes de l'exercice 1990-1991 ont été estimées à 6,9 millions de dollars. Elles seront révisées à la hausse d'un montant qui pourrait atteindre 6 millions de dollars, en raison principalement des recettes provenant de la vente de timbres des Nations Unies par l'Administration postale de l'ONU. Compte tenu de cette révision, le Comité consultatif a approuvé une dérogation aux dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, afin que la rénovation proposée puisse être financée par des recettes supplémentaires à titre de dépense non renouvelable. Cela explique également pourquoi le montant des prévisions de recettes figurant dans le rapport est inférieur d'environ 3 millions de dollars à ce qu'il devrait être normalement. Répondant à une autre question du représentant de la France, M. Baudot dit que l'écart entre les prévisions révisées et finales au titre des traitements et salaires n'est pas imputable à une augmentation non autorisée de ces traitements et salaires mais à la méthodologie budgétaire.

96. Revenant sur le paragraphe 11, M. Baudot rappelle que les décisions prises en 1990 ont été mûrement pesées mais se sont fondées sur des estimations; c'est pourquoi l'augmentation n'est devenue évidente que récemment. En 1990 comme en 1989, la Cinquième Commission s'est également plainte d'avoir à examiner très rapidement les questions. Toutefois, la méthode actuelle d'établissement du budget et l'application du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Organisation font que le Secrétariat peut difficilement présenter la documentation à la Commission au début de la session.

(M. Baudot)

97. Répondant au représentant du Japon, M. Baudot affirme que des prévisions finales seront soumises au Comité consultatif lorsque le Secrétariat disposera de données suffisantes sur tous les lieux d'affectation. Il va de soi que l'Assemblée générale devra statuer sur la recommandation du Comité consultatif avant qu'une contribution supplémentaire puisse être mise en recouvrement auprès des Etats Membres.

98. M. MORDACQ (France) estime qu'il reste encore à expliquer comment les 3 millions de dollars de recettes supplémentaires pourront couvrir des dépenses d'équipement relevant du chapitre 35. Les dépenses d'équipement ne sont pas censées être financées par des recettes supplémentaires, par le compte spécial ou au titre des services à l'intention des visiteurs et des publications. Cela constituerait une grave violation de la règle générale qui veut que les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses spécifiques. Il est par ailleurs extrêmement surprenant qu'une dépense d'équipement de 3 millions de dollars soit engagée sans qu'une décision ait été prise par l'Assemblée générale. Il est fréquent que la Commission consacre un temps considérable à l'examen de dépenses d'un montant bien inférieur, notamment au titre des innovations technologiques. Dans sa décision, la Cinquième Commission devrait souligner la nécessité de respecter le Règlement financier et les Règles de gestion financière et de comptabiliser les dépenses au chapitre approprié du budget.

99. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation croit comprendre que la Commission disposera d'informations sur les prévisions révisées de dépenses et de recettes ainsi que sur les montants nets recommandés par le Comité consultatif lorsqu'elle prendra une décision sur les montants révisés des crédits à ouvrir. Elle aimerait savoir si des précisions sur des contributions supplémentaires éventuelles seront communiquées aux Etats Membres au début de 1992, ou lors de la détermination des quotes-parts pour 1993. Elle souscrit à l'observation du représentant de la France concernant la rénovation du premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale. Si ce projet semble à première vue être autofinancé, il sera en fait indirectement financé par les contributions des Etats Membres, que les recettes supplémentaires au titre du chapitre 3 sont supposées réduire. Elle estime aussi, comme le représentant de la France, qu'il est surprenant d'attendre de la Commission qu'elle prenne, au sujet d'un projet de rénovation d'un coût de 3 millions de dollars, une décision qui ne serait fondée que sur une brève mention dans un document présenté très tardivement à l'Assemblée. Si cette rénovation ne constitue qu'une part minime de l'ensemble du budget, 5 millions n'en représentent pas moins une somme importante.

100. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond que les estimations finales pour 1991 seront présentées, chapitre par chapitre, avec une colonne faisant apparaître toute augmentation ou diminution, selon le cas. Le Secrétariat indiquera une contribution spéciale dont le montant sera fonction de la différence entre les crédits ouverts et les estimations finales, après leur examen par le Comité

(M. Baudot)

consultatif. Il reconnaît que la Commission ne disposera que de très peu de temps pour examiner le rapport sur la rénovation proposée. Techniquement, le représentant de la France a raison, mais le projet de rénovation a été inclus dans le chapitre 3 des recettes parce qu'étant considéré comme une source de futures recettes, il doit être financé par un excédent de recettes. Un rapport détaillé sur le projet, notamment sur le financement de sa deuxième phase, d'un coût de 2,4 millions de dollars, sera présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

101. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que sa délégation partage beaucoup des préoccupations exprimées par d'autres délégations. Le problème est surtout un problème de méthode et n'est pas imputable au Secrétariat, mais si celui-ci améliorait sa gestion des informations, cela serait extrêmement utile. Appelant l'attention sur les paragraphes 8, 9 et 10 de la résolution 43/214 de l'Assemblée générale, il note que lors de son adoption, le Secrétaire général avait présenté une proposition et le Comité consultatif avait recommandé de reporter une décision. L'Assemblée générale devrait peut-être prendre acte desdits paragraphes de cette résolution et prier le Comité consultatif de reprendre l'examen de la constitution d'une réserve et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-septième session.

102. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'en l'absence de toute information, l'Assemblée générale pourrait proposer le report du projet de rénovation. Il faut espérer qu'à tout le moins, un rapport sur les modalités d'exécution de ce projet de 5,5 millions de dollars sera présenté. La Commission pourrait examiner ce rapport à la reprise de sa session.

103. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) fait observer que le rapport a été examiné par le Comité consultatif il n'y a que quelques jours et qu'il ne sait pas quand il sera soumis à la Commission. On ignore également quand le rapport du Comité consultatif sera disponible.

104. M. MORFACO (France) demande si les travaux de rénovation ont déjà commencé. Si tel n'est pas le cas, le projet ne doit pas être examiné dans le cadre du budget de 1990-1991, mais au titre des dépenses d'équipement à la quarante-septième session.

105. M. MONTHE (Cameroun) relève dans la récapitulation des variations enregistrées dans l'exécution du budget de l'exercice biennal 1990-1991, par chapitre et par principal objet de dépense (A/C.5/46/46, annexe II) des augmentations totales de plus de 1 million de dollars aux chapitres 1, 2B, 11, 13, 14, 21, 23, 25, 27 et 28. Au chapitre 26, en particulier, une augmentation dépassant 6 millions de dollars appelle une explication. La situation semble indiquer la nécessité d'exercer un contrôle plus rigoureux afin d'éviter de telles dépenses.

(M. Monthe, Cameroun)

106. Pour ce qui est de la proposition du Royaume-Uni concernant la constitution d'une réserve, il convient de faire preuve de prudence, car elle porte sur un aspect de la budgétisation qui est extrêmement difficile à contrôler. Peut-être certains paramètres - comme les taux de change ou les dépenses imprévues et extraordinaires - devraient-ils demeurer extérieurs au processus d'établissement du budget. La proposition du Royaume-Uni pourrait être étudiée lors du séminaire sur la méthodologie budgétaire. Au stade actuel, la délégation camerounaise hésitait à approuver cette proposition.

107. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) invite instamment les délégations à prendre une décision sur le budget-programme de 1991 pour gagner du temps. Il est d'accord avec le représentant du Cameroun sur la nécessité d'exercer un contrôle plus rigoureux. Il n'est pas encore en mesure de fournir des précisions sur les divers chapitres, mais ces informations seront bientôt disponibles. Les causes des dépassements de dépenses ne sont pas toutes liées, en raison des procédures budgétaires en vigueur.

108. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) est surpris de voir le Secrétariat présenter une proposition aussi futile si tard dans la session, alors que la Commission n'aura pas le temps de l'examiner et qu'elle doit encore prendre des décisions sur plusieurs questions importantes, y compris les opérations de maintien de la paix. Si le Secrétariat le souhaite, la question pourra être abordée à la reprise de la session.

109. M. KINCHEN (Royaume-Uni) est d'accord. Pour gagner du temps, il serait peut-être préférable qu'au lieu de présenter un document, le Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration et à la gestion s'adresse à la Commission.

110. M. FORAN (Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration et à la gestion) indique que le projet de complète rénovation du premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale est l'aboutissement d'une étude technique, architecturale et commerciale exhaustive réalisée par des consultants engagés pour des projets analogues dans plusieurs musées et galeries d'art de New York. Le but recherché est d'améliorer la commercialisation dans ces locaux et de moderniser les unités de vente, en particulier la librairie et la boutique-cadeaux. Le comptoir philatélique de l'Administration postale de l'ONU doit être réaménagé de manière à attirer les philatélistes et les touristes, les ventes de timbres représentant pour l'Organisation une importante source de revenus.

111. Le projet pourrait être financé par les recettes excédant les prévisions pour l'exercice biennal en cours. Il est de l'intérêt à long terme de l'Organisation de le mettre en chantier aussitôt que possible, car tout retard se traduirait par une perte de recettes. Les travaux devraient commencer aussitôt après la clôture de la session de l'Assemblée générale ou au plus tard en février. Des arrangements ponctuels seraient pris pour installer un

(M. Foran)

comptoir d'articles pour cadeaux dans la salle des pas perdus de l'Assemblée générale. Afin de faciliter l'établissement de la documentation à soumettre à l'Assemblée générale, M. Foran demande instamment à la Commission de statuer sur la proposition à la séance en cours.

112. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif a examiné le rapport dans lequel le Secrétaire général présente les prévisions révisées au titre du chapitre 3 des recettes (A/C.5/46/79). Au paragraphe 1 du rapport, le Secrétaire général rappelle que le Comité consultatif a donné son assentiment à sa proposition concernant la rénovation du premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale, dont la première phase doit être financée au moyen de recettes supplémentaires prévues pour 1990-1991. En formulant sa proposition, le Secrétaire général a aussi informé le Comité consultatif que le solde nécessaire à la réalisation du projet serait prélevé sur les recettes supplémentaires prévues au chapitre 3 des recettes pour l'exercice biennal 1992-1993. Le Comité consultatif a donné son aval à condition que le projet soit exécuté par phases : de ce fait, si le solde en question, estimé à 2 433 000 dollars, ne se matérialisait pas comme prévu, il serait possible d'apporter au projet des modifications permettant de l'achever avec les fonds disponibles. Le Comité consultatif a aussi convenu que le Secrétaire général présenterait, au titre du chapitre 3 des recettes, des prévisions révisées établies compte tenu des recettes supplémentaires escomptées.

113. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 14 dans l'annexe II du rapport, le Secrétaire général a évalué le montant net des prévisions de recettes pour 1992-1993 à 10 778 200 dollars, soit 3 400 000 dollars de plus que le montant figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Il propose d'imputer sur ce montant une dépense supplémentaire de 2 443 000 dollars représentant le coût de la deuxième phase du projet. Le montant net révisé des recettes, qui se chiffre à 10 778 200 dollars, s'établirait alors à 8 435 200 dollars.

114. Sur la base des informations dont il dispose, le Comité consultatif donne son assentiment à l'inscription par le Secrétaire général de cette dépense de 2 433 000 dollars au chapitre 3 des recettes et recommande l'approbation des prévisions révisées au titre de ce même chapitre. Le Comité note qu'aux termes du paragraphe 11 du rapport, la deuxième phase du projet serait lancée lorsque l'on disposerait de ressources suffisantes en 1992-1993. Il espère que compte tenu des recettes projetées, il sera possible de passer à cette deuxième phase aussitôt la première achevée, afin d'assurer que le projet soit entièrement réalisé d'ici la fin de 1992, sans entraîner de dépenses supplémentaires pour l'Organisation. Le Comité consultatif note également qu'au cours de la période de construction, les installations commerciales seraient transférées dans la salle des pas perdus de l'Assemblée générale.

115. M. MONTHE (Cameroun) estime que la Cinquième Commission doit poursuivre l'examen des questions extrêmement importantes dont elle est saisie et reporter celui de la décoration du premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale. Ce projet, qui consommera des ressources susceptibles d'être utilisées à des fins plus pressantes, peut être remis à l'année suivante. Il est ironique que l'on ait trouvé des millions de dollars pour embellir un sous-sol quand on ne trouve pas de ressources suffisantes pour résoudre des situations de vie ou de mort.

116. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) appuie la déclaration du représentant du Cameroun. La Commission devrait remettre à plus tard une décision sur la proposition.

117. M. MORDACO (France) fait valoir que la Commission doit examiner des problèmes bien plus importants que la rénovation du premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale. La question devrait être reportée à la reprise de la session ou à la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

118. Le PRESIDENT considérera que la Commission doit examiner des problèmes bien plus importants que la rénovation du premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale. La question devrait être reportée à la reprise de la session ou à la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

118. Le PRESIDENT considérera que la Cinquième Commission souhaite adopter la proposition du Royaume-Uni tendant à ce qu'elle recommande à l'Assemblée générale de rappeler les paragraphes 8, 9 et 10 de sa résolution 43/21, relatifs à la nécessité d'apporter une solution globale et satisfaisante au problème des incidences de l'inflation et des fluctuations des taux de change sur le budget de l'Organisation des Nations Unies et de prier le Comité consultatif de reprendre l'examen de la question et de lui faire rapport, selon que de besoin, à sa quarante-septième session.

120. Enfin, il considérera que la Cinquième Commission décide de reporter à un stade ultérieur une décision sur la rénovation proposée du premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale.

121. M. MONTHE (Cameroun), revenant sur la proposition du représentant du Royaume-Uni, rappelle que l'Assemblée générale avait indiqué qu'entre-temps, la procédure appliquée pour faire face aux effets de l'inflation et des fluctuations monétaires demeurerait en vigueur et demande que cette information figure dans la recommandation de la Commission à l'Assemblée générale.

122. M. DUHALT (Mexique) dit que sa délégation ne s'oppose pas au report d'une décision sur la rénovation du premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale. Il tient néanmoins à faire observer que l'objectif du projet de rénovation n'est pas exclusivement d'embellir ce sous-sol, comme le prétendent certaines délégations. Ce projet entraînerait une forte augmentation des recettes de l'Organisation et lui accroîtrait un prestige auprès du public.

123. Le **PRESIDENT** considérera que la Commission souhaite adopter la décision qu'il vient d'énoncer, avec l'amendement oral que lui a apporté le représentant du Cameroun.

124. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/46/L.67, oralement révisé, concernant le point 94 b) de l'ordre du jour (suite) (A/C.5/46/77)

125. Le **PRESIDENT** annonce qu'un consensus a été réalisé au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/46/L.67, oralement révisé. Il considère donc que la Cinquième Commission, compte tenu de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/77) et de la recommandation du Comité consultatif, souhaite informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution A/C.3/46/L.67, oralement révisé, elle devrait accepter la proposition du Secrétaire général de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI), appuyée par le CCQAB; prier le Secrétaire général de maintenir la situation activement à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée, au plus tard à sa quarante-septième session; et inviter le Programme des Nations Unies pour le développement à accroître le montant des crédits qu'il alloue au programme de l'Institut. Tous crédits supplémentaires seraient accordés, à titre exceptionnel, sous réserve de l'assentiment du Comité consultatif, et seraient financés par un redéploiement global, dans les limites des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1992-1993, compte tenu des vues exprimées par les membres de la Cinquième Commission.

126. Il en est ainsi décidé.

127. **M. SPAANS** (Pays-Bas), expliquant sa position au nom des Etats membres de la Communauté européenne, déclare que les Douze se sont abstenus lors du vote du projet de résolution A/C.3/46/L.67 à la Troisième Commission. Dans un esprit de compromis, ils ne se sont pas opposés à l'adoption par consensus de la décision concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Ils estiment toutefois que les procédures pertinentes n'ont pas été appliquées. L'UNAFRI et les institutions de cet ordre doivent être financés uniquement par des contributions volontaires. Il serait dès lors préférable que les dépenses à ce titre ne soient pas imputées au budget ordinaire pour l'exercice biennal 1992-1993. Plusieurs Etats membres de la Communauté européenne comptent apporter à l'Institut une assistance spécifique, sur une base volontaire, afin de l'aider à mettre en place la structure nécessaire d'élaboration des politiques et de prestation de services de formation dans la région africaine.

128. M. INOMATA (Japon) dit que sa délégation n'a pas été consultée avant la décision que vient de prendre la Commission et éprouve à cet égard de sérieuses réticences. Il est dangereux de prendre un tel engagement non limité sous réserve de l'assentiment du Comité consultatif et il serait injuste de demander à ce dernier de se charger d'une aussi lourde tâche. La décision implique de la part de l'Organisation un engagement non limité d'utiliser des ressources du budget ordinaire pour couvrir les dépenses de l'Institut, qui devrait être essentiellement financé par des contributions volontaires de pays associés à ses travaux. Il regrette vivement que la décision a été prise aussi hâtivement et espère que le Comité consultatif tiendra pleinement compte des observations de sa délégation quand il examinera ultérieurement la question.

129. M. ETUKET (Ouganda) se félicite de la décision que vient d'adopter la Commission et espère que l'appui que certains pays ont affirmé être prêts à apporter à l'Institut se matérialisera. Les dispositions concernant le financement de l'UNAFRI ne constituent pas un précédent, un institut similaire, situé en Asie, ayant bénéficié dans les années 70 d'un financement du budget ordinaire jusqu'à ce que plusieurs gouvernements aient assumé cette charge. Il espère donc que l'Institut recevra une telle assistance de gouvernements et ne sera pas à l'avenir lourdement tributaire du budget ordinaire.

La séance est levée à 20 h 40.